

**REGISTRE DES ARRÊTÉS****Arrêté permanent n°AR\_2026\_025****Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
sur la VC204 « Allée du Parc » et Parc de la Salle des Fêtes de Saint-Julien-la-Vêtre**

Le Maire de Vêtre-sur-Anzon,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons d'organisation et de sécurité sur l'Allée du Parc et le parc de la salle des fêtes de Saint-Julien-la-Vêtre ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers tout en garantissant l'accès aux services de secours, aux personnes à mobilité réduite et aux résidents ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - À compter du **1er juillet 2026**, la circulation sera strictement interdite et le stationnement sera réglementé sur la VC204 « Allée du Parc » et le parc de la salle des fêtes.

**ARTICLE 2** - Le stationnement devra s'effectuer exclusivement sur le parking du parc de la salle des fêtes de Saint-Julien-la-Vêtre (pelouse interdite), sur le parking du cimetière et sur la rue Félix Bourlionne.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules munis d'une Carte Mobilité Inclusion.

**ARTICLE 3** - La circulation de tous les véhicules est strictement interdite à partir du panneau « Sens interdit et stationnement interdit » sur la VC204 « Allée du Parc ».

L'entrée des véhicules des prestataires de la Résidence des Tilleuls devra s'effectuer exclusivement par le portail situé du côté de la rue Félix Bourlionne.

**ARTICLE 4** - Par dérogation à l'article 3, la circulation reste autorisée pour :

- Les véhicules de secours et d'incendie.
- Les véhicules assurant la desserte de la salle des fêtes lors des manifestations.
- Les véhicules effectuant un dépose-minute pour la Résidence des Tilleuls.
- Les véhicules des personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 5** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais et risques du contrevenant.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire de la commune de Vêtre-sur-Anzon, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Noirétable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Vêtre-sur-Anzon,  
le 30 juin 2026

Le Maire,  
Patrice POTONNIER

